



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES**
Séance du 26 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	9
Nombre de présents	5
Excusés	6
Absents	2

Date de convocation : L'an deux mille vingt-quatre,
22 janvier 2024 le vingt-six janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice CRÉPY, Maire.

Date d'affichage :
2 février 2024

Présents : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY – Magali BONNEFOY – Valérie DUPUY – Emilie CAZAUX – Caroline PERRETI

Excusés : Maritza PERDRIEL, Patrick BOURGEOIS, Stéphane-Jean DUPHLOUX, Frédéric ROCHIS, Stéphanie DE LACHADENEDE, Florence SIORAT

Procurations : Patrick BOURGEOIS a donné procuration à Fabrice CREPY, Maritza PERDRIEL a donné procuration à Emilie CAZAUX, Stéphane-Jean DUPHLOUX a donné procuration à Florence SIORAT, Stéphanie DE LACHADENEDE a donné procuration à Magali BONNEFOY, Frédéric ROCHIS a donné procuration à Valérie DUPUY

Absents : Stéphan POURCET, Marc BÉDÉ

Madame Valérie DUPUY a été nommée secrétaire.

Vu le faible nombre de présents pour ce Conseil Municipal, monsieur le Maire propose de reporter l'approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 20 décembre 2023 et 17 janvier 2024 au prochain Conseil Municipal.

I- DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-01- OBJET : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Délibération soumise une seconde fois au conseil municipal en raison de l'absence du quorum lors de la séance du 17 janvier 2024

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE_{NR}). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie ou sur le site internet de la commune du 31/12/2023 au 15/01/2024),
- après consultation le 28 novembre 2023 des organes délibérants de l'EPCI dont il est membre,
- après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du département et ampliation à l'EPCI et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale [SCOT].

N° 2024-02- OBJET : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de rénovation de la salle des fêtes communale

Délibération soumise une seconde fois au conseil municipal en raison de l'absence du quorum lors de la séance du 17 janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération 2018-37 du 29 octobre 2018 désignant l'entreprise Archéa Architectes pour la prise en charge de la maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation de la salle des fêtes communale.

Monsieur le Maire rappelle que le marché initial, d'un montant de 89 700 € HT avait déjà fait l'objet d'un avenant de la part de l'ancienne municipalité, suite à une revue à la hausse du coût des travaux de 650 000 € HT à 907 716 € HT, d'où un coût total de la maîtrise d'œuvre alors réévalué à 124 298.82 € HT.

Monsieur Crepy informe le Conseil que, suite à une redéfinition du projet, le coût total des travaux est désormais estimé à 940 000 € HT au lieu de 907 716 € HT. Cette évolution entraîne un avenant à la

maitrise d'œuvre d'un montant de 37 017.23 € HT soit un montant total désormais fixé à 161 316.05 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité :

Autorise monsieur le Maire à signer l'avenant relatif au marché de maitrise d'œuvre de la rénovation de la salle des fêtes communales.

II- SUJETS SOUMIS A DISCUSSION

**La séance est levée le mercredi 26 janvier 2024 à 19h.
La date du prochain conseil est fixée au mercredi 7 février 2024.**

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal

N° 2024-01- OBJET : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

N° 2024-02- OBJET : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de rénovation de la salle des fêtes communale

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITÉ	SIGNATURES
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 ^{er} Adjoint	Absente
BONNEFOY Magali	2 ^{ème} Adjoint	
POURCET Stephan	Conseiller Municipal	Absent
BÉDÉ Marc	Conseiller Municipal	Absent
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	Absent, procuration donnée à Fabrice CREPY
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	
DE LACHADENEDE Stéphanie	Conseillère Municipale	Absente, procuration donnée à Magali BONNEFOY
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	Absent, procuration donnée à Florence SIORAT
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	Absente, procuration donnée à Emilie CAZAUX
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	
ROCHIS Frédéric	Conseiller Municipal	Absent, procuration donnée à Valérie DUPUY